



CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Département

de

L'AIN

Arrondissement

de

BOURG EN BRESSE

Canton de Châtillon /

Chalarnonne

Commune

de

MONTMERLE

S/SAONE

Nombre de Conseillers :

Légal : 27

En exercice : 27

Présents : 18

Votants : 25

Séance du 22 janvier 2020

L'an deux mille vingt le 22 janvier,

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTMERLE SUR SAONE s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, **après convocation légale en date du 16 janvier 2020**, sous la présidence de **Monsieur Philippe PROST, Premier Adjoint**, en remplacement de M. le Maire, empêché, conformément aux dispositions de l'article L 2122-17 du CGCT et de l'ordre du tableau du conseil.

Etaient présents :

M. Philippe PROST, Mme Marie-Ange FAVEL, Mme Nathalie CASU, M. Jean-Sébastien LAURENT, Mme Mireille BEDIAT, M. Pierre GOBET, Mme Pascale COGNAT, M. Paul ADAM, M. Pierre VOUILLON, Mme Carole FAUVETTE, Mme Anne-Marie PERRET, Mme Nelly DUVERNAY, M. Pierre LIAGRE, M. Cyril DUVAL, Mme Monique BELLANGER, Mme Bernadette DAGONNET, Mme Sandrine BOISSON, M. Olivier DUMAS.

Ont donné un Pouvoir :

M. Raphaël LAMURE a donné pouvoir à M. Philippe PROST,
M. Bernard ALBAN a donné pouvoir à Mme Mireille BEDIAT,
M. David GARROS a donné pouvoir à M. Pierre GOBET,
Mme Virginie FREESE a donné pouvoir à M. Pierre LIAGRE,
M. Alain CAMPION a donné pouvoir à M. Olivier DUMAS,
Mme Hélène MERCIER a donné pouvoir à Bernadette DAGONNET,
Mme Corinne DUDU a donné pouvoir à Mme Sandrine BOISSON,

Absents excusés :

M. Anthony MAUFROY, Mme Marielle THOMAS

Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, Nathalie CASU a obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

N° 01– CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION ANIMATION JEUNESSE CULTURE DE THOISSEY

Mme Nathalie CASU Adjointe aux Solidarités rappelle que la commune de Montmerle a lancé la création de l'Espace de Vie Sociale il y a 1 an. L'association AJC de Thoissey, (*qui a la particularité de regrouper un Centre Social et une Maison des Jeunes et de la Culture*) a été un partenaire essentiel pour accompagner la collectivité dans la création de ce projet. Son expérience a été un atout pour guider les élus dans les choix à opérer et atteindre les objectifs visés.

Au lancement des activités, l'association poursuit son engagement avec la commune de Montmerle en collaborant à l'ingénierie des projets, mettant ponctuellement à disposition du personnel, ou délocalisant des actions s'insérant dans les objectifs de l'EVS de Montmerle. Cet investissement tient principalement au fait que l'association bénéficie d'un financement de la communauté de communes Val de Saône Centre, par lequel elle est tenue de développer des actions sociales et éducatives sur le territoire intercommunal.

Par cohérence, il a été décidé que les actions réalisées sur Montmerle devront pleinement s'inscrire dans la logique des objectifs de l'EVS, agissant ainsi en synergie.

Afin de clarifier le rôle de chacune des parties, les objectifs respectifs et les conditions générales du partenariat, il est proposé d'établir une convention bipartite. Celle-ci ne comporte aucun engagement financier direct pour la commune de Montmerle.

Après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat avec l'association Animation Jeunesse et Culture de Thoissey, tels que présentés et **AUTORISE**, M. Philippe PROST à signer cette convention et tout document inhérent, avec le Président de l'association.

N° 02– CONVENTIONS DE PORTAGE ET DE MISE A DISPOSITION AVEC L'EPF DE L'AIN POUR LA PARCELLE BATIE AD 336

M. Philippe PROST Premier adjoint expose que dans le cadre de l'Orientation d'Aménagement Programmée dite « Place du Marché », la commune de Montmerle procède à l'acquisition des tènements fonciers.

Dès qu'un ensemble suffisamment conséquent sera acquis, il sera proposé de le revendre à un promoteur, pour démarrer l'opération de requalification urbaine souhaitée.

Afin de ne pas impacter trop fortement les finances de la commune, il est proposé, comme pour les autres biens précédemment acquis, d'avoir recours aux services de l'Etablissement Public Foncier de l'Ain pour le portage financier de ces acquisitions.

Dans ce cadre, la SEMCODA, propriétaire d'un tènement bâti cadastré AD 336, sis 42 rue de Lyon, a accepté de le céder à l'EPF, pour un montant de 40 000 €. Il s'agit d'une maison à usage d'habitation en état vétuste, d'une surface habitable de 56 m² environ.

L'EPF se chargera de l'acquisition de ces biens et en conservera la pleine propriété pour une durée de 6 années.

Deux conventions de portage financier et de mise à disposition doivent être signées pour chaque transaction avec l'EPF de l'Ain.

Il s'agit du 4^{ème} bien acquis sur la partie Est de l'OAP, depuis le mois de juillet 2019.

Après en avoir débattu, à l'unanimité des votants, le conseil municipal :

- **APPROUVE** l'acquisition du bien à la SEMCODA de l'Ain, sis 42 rue de Lyon, cadastré AD 336, par l'Etablissement Public Foncier de l'Ain, au prix de 40 000 € HT et **AUTORISE**, M. Philippe PROST, Premier Adjoint, à signer les conventions de portage et de mise à disposition du bien cadastré AD 336, avec l'EPF de l'Ain

N° 03– DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020

Vu l'article L 2312 – 1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal oui l'exposé de M. le Maire sur les orientations budgétaires à la lumière du document transmis,

Après en avoir débattu, le conseil :

- **PREND ACTE** de la tenue d'un débat sur les orientations budgétaires 2020,
- **DIT** que le Budget Primitif 2020 sera construit selon ces orientations.

N° 04– DECISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET PRINCIPAL 2019

Mme Mireille BEDIAT, conseillère déléguée aux Finances, présente le projet de Décision Modificative n°2 du Budget Principal 2019.

Elle concerne une régulation sur la section de fonctionnement, permettant de mandatement du dégrèvement de la taxe d'habitation sur les logements vacants.

Mme Mireille BEDIAT présente la décision modificative comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-64168-0 : Autres emplois d'insertion	100,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	100,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-7391172 : Dégrèvement de taxe d'habitation sur les logements vacants	0,00 €	100,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0,00 €	100,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	100,00 €	100,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

N° 05 - ADMISSION EN NON VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES

Mme Mireille Bediat Conseillère déléguée aux Finances indique que la commune a été saisie par la Trésorerie de Thoissey pour admettre une créance irrécouvrable sur le Budget des Hébergements Touristiques. Il s'agit d'une dette au camping d'un montant de 120.12 € de 2016. La personne est portée disparue et ne pourra l'honorer.

Après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- **ADMET** en non-valeur les produits tels que visés en supra, pour un montant total de 120.12 € TTC,
- **DIT** que ce crédits seront inscrits au compte 6541 du Budget Hébergements Touristiques 2020.

N° 06– INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL AU MAIRE

N° 2020/01/01 – DECISION PERMETTANT D'ESTER EN JUSTICE

Le Maire de la Commune de Montmerle Sur Saône,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22-16 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal **n°DB.2016/02/02/01** du 2 février 2016 donnant délégation à M. Le Maire d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;

Vu la requête présentée devant le Comité Consultatif Interrégional de Règlement Amiable (CCIRA) des différends relatifs aux marchés publics et devant le Tribunal Administratif de Lyon par la société Guichardan Peinture Revêtements, lesquels sollicitent l'annulation de la décision d'application de pénalités de retard dans le cadre du marché de travaux de la salle des fêtes,

Vu l'avis et la proposition du CCIRA en date du 13 novembre 2019, relatif à ce litige,

Vu l'accord des parties pour mettre fin au différend sur les dispositions proposées par le CCIRA,

DECIDE

Article 1er :

D'approuver les termes du protocole transactionnel avec la société Guichardan Peinture Revêtements, réduisant le nombre de jours de pénalités de 39 à 15, soit un montant de 2 250 €.

Article 2 :

D'accepter les dispositions du protocole sous réserve du désistement de la société GPR de l'instance n°1900086 engagée devant le Tribunal administratif de LYON.

Article 3 :

De confier à la SELARL Cabinets d'avocats Philippe PETIT et Associés, dont le Cabinet est sis 31, rue Royale – 69001 LYON, la rédaction du protocole.

Article 4 :

La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de sa séance du mois de janvier 2020.

Article 5 :

Une copie de la présente décision sera transmise à M. le Préfet de l'Ain, Mme le Receveur de THOISSEY.